Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 136 (1991)

Heft: 2

Artikel: Réformes de l'armée : rapport du groupe de travail

Autor: Racine, Marcel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-345072

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Réformes de l'armée

Rapport du groupe de travail

par le colonel EMG Marcel Racine

I. Introduction

Le résultat de la votation de 1989 concernant l'initiative sur la suppression de l'armée a incité le chef de l'instruction de l'armée à former un groupe de travail, chargé des missions suivantes:

 examiner les critères émis à l'encontre de l'armée et les juger,

 rédiger des propositions de réformes.

Le rapport que ce groupe de travail a fourni a déclenché, dans les milieux conscients des problèmes posés par la sécurité du pays, des réactions qui vont de l'étonnement à l'incompréhension – pour n'employer que des termes positifs.

Il n'est pas dans notre intention de prendre ici position quant aux propositions formulées par le groupe de travail, mais de résumer à l'intention des lecteurs de la Revue militaire suisse les recommandations qu'il a présentées au chef de l'instruction.

Le groupe de travail, d'abord, 22 personnes: il ne s'agissait pas d'une commission d'experts ni d'un organe équilibré d'après les critères de la représentation proportionnelle, mais il était censé représenter différentes couches de la population, y compris de nombreux militaires de tous grades.

Le groupe de travail a commencé par réunir des données de base. Il n'a pas voulu se limiter à des conversations avec des représentants de l'armée. Il a écouté également des délégués d'organisations qui prennent une position critique ou même négative visà-vis de l'armée. Il a aussi fait appel au public avec l'idée que celui-ci coopère à la recherche de solutions nouvelles et modernes, ce qui lui a valu environ 750 lettres.

Le président du groupe de travail a mis au vote toutes propositions, recommandations et suggestions adressées au DMF, ainsi que le texte entier du rapport. Les décisions ont être prises à la majorité. Le groupe de travail était toutefois inspiré d'un désir majeur: que tous ses membres devraient être en mesure d'approuver l'ensemble du rapport et d'en assumer l'entière responsabilité. Il espère que les conclusions qu'il propose seront mises en œuvre aussi rapidement que possible.

II. Les recommandations les plus importantes

Le rapport du groupe de travail présente 57 recommandations qu'il nous est naturellement impossible de commenter dans le cadre d'une simple information, bien qu'on doive se demander comment il est pensable que des officiers de notre armée aient pu assumer la

responsabilité de ce rapport. Nous nous bornerons aujourd'hui à énumérer les propositions en les groupant par domaines concernés.

Politique de sécurité

- Création d'un institut pour la recherche concernant la paix et les conflits (institut de polémologie)
- Recommandation relative à l'institution d'un conseil permanent de politique de sécurité
- Confrontation régulière des autorités politiques avec les résultats de l'analyse de la politique de sécurité

Concept de défense de la Suisse

- Remplacement du service militaire obligatoire par une obligation générale de servir
 - liberté de choix aussi grande que possible relative à l'attribution à l'armée ou à un service civil
 - conditions identiques dans l'armée et dans les services civils en ce qui concerne la durée, la solde, la compensation pour perte de gain, les assurances, etc.
 - acceptation des femmes, sur la base du volontariat, à toutes les fonctions de tous les services, à l'exception des fonctions combattantes dans l'armée

- Mesures de transition à court terme dans l'attente du remplacement de l'actuel service militaire obligatoire par une obligation générale de servir: création d'un service civil de remplacement sur la base de la preuve par l'acte
- Limitation de l'obligation de servir, dans l'armée et également dans les services civils, à 300 jours
- L'obligation de servir s'éteint à 42 ans

Structure de conduite

- Réorganisation de la structure de conduite à la tête de l'armée
- Réorganisation du DMF dans le but d'effectuer une séparation claire de la conduite de l'instruction et de la conduite d'engagement
- Prolongation sensible de la durée des fonctions des responsables, notamment à la tête de l'armée

Style de conduite

- Le style de conduite doit être coopératif et communicatif à tous les échelons et non plus impératif comme actuellement
- Le sens de la responsabilité doit être développé dans la marche du service
- Les programmes des écoles militaires (notamment les écoles de sous-officiers, les écoles d'officiers, les écoles centrales de même que la formation des instructeurs) doivent être adaptés aux nouvelles exigences de conduite
- L'instruction de conduite doit être assurée par la création d'un institut central d'enseignement
- Les formes militaires dépassées doivent être abolies

Information

 L'information à l'intérieur de l'armée et également de l'intérieur de l'armée vers l'extérieur doit être fondamentalement améliorée

Instruction

- Davantage de moyens dans l'instruction et moins dans l'équipement
- Renforcement considérable des compétences du chef de l'instruction en temps de paix et pendant les périodes sans crises
- Augmentation du nombre des instructeurs en relation avec les besoins de l'instruction
- Création d'un corps d'instructeurs de milice composé de militaires qui, dans leur profession civile, exercent des activités dans l'instruction
- Création de centres d'instruction (sur la base de l'infrastructure disponible)

Ecoles de recrues

- L'instruction de base pendant les premières semaines des écoles de recrues doit être effectuée en formation de classe et réalisée avec des instructeurs professionnels (instructeurs et enseignants de milice)
- L'engagement des cadres de milice qui paient leurs galons doit s'effectuer uniquement durant l'instruction en formation
- Le début des écoles de recrues doit être marqué par davantage de flexibilité
- La durée des écoles de recrues doit être adaptée aux besoins d'instruction inhérents aux différentes armes

- Le temps de travail doit être limité et comparable à celui qui a fait ses preuves dans la formation civile
- Le sport est une partie intégrante de l'instruction (s'applique également aux cours de répétition)

Cours de répétition

- Introduire des «cours de répétition types» dans toutes les armes
- Faire correspondre le rythme et la durée des cours de répétition aux besoins d'instruction des différentes armes (par exemple également des cours de répétition uniquement tous les deux ans)

Instructeurs

- Direction centralisée du corps des instructeurs sous la responsabilité du chef de l'instruction
- Création d'un poste de chef du personnel instructeur, avec rang d'officier d'état-major supérieur; ce poste doit être confié à un spécialiste du personnel
- Commandement d'écoles réservé uniquement à des instructeurs particulièrement qualifiés qui, en outre, doivent rester plus longtemps en fonction
- Nouvelle réglementation de la rémunération en tenant compte non seulement de l'ancienneté et du grade, mais également de la fonction et de la performance
- Amélioration de l'instruction de base et aussi des possibilités de formation continue
- Exiger un diplôme de fin d'études reconnu aussi dans la vie civile

Cadres de milice

 Réduction effective des temps d'instruction des cadres, depuis le caporal jusqu'au capitaine

 Prolongation de l'école de sous-officiers; en contrepartie, compensation du paiement du galon de caporal par réduction du service dans les cours de répétition

 Aucun jour de service supplémentaire pour les sergants

gents

- Suppression des cours spéciaux supplémentaires tels les cours de conduite radio, les cours Baranoff, etc.
- Raccourcissement des Ecoles centrales I-III
- Appréciation de la durée et de la forme des cours préparatoires de cadres; renonciation au dimanche des cours préparatoires de cadres
- Amélioration des compensations de salaires pour les services d'avancement
- Suppression de l'obligation de servir dans la protection civile pour les militaires qui ont accompli 500 jours de service

Protection juridique

Un ombudsman doit être institué pour l'armée

- Les tribunaux militaires doivent être remplacés par des tribunaux cantonaux
- Le règlement de service doit être simplifié et condensé

Equipement

Renoncer à un uniforme de sortie

 Centraliser les acquisitions d'équipement; commander de plus petites séries dans des intervalles plus courts

Obligation de tir

 L'obligation de tir doit être limitée aux années pendant lesquelles aucun service n'est accompli

 L'obligation de devenir membre d'une association de tir doit être abrogée, aucuns frais ne doivent être mis à la charge du militaire, les associations de tir doivent être indemnisées par la Confédération

Armée et population civile

 Réduction des désagréments pour la population civile et des atteintes à l'environnement provoquées par l'armée

 Assimilation de la procédure pour les constructions militaires à celle des permis de construire civils

 Indemnisations adéquates et proportionnées des régions qui sont particulièrement touchées par la présence militaire.

La mise en œuvre des recommandations ou conclusions du rapport – document présenté, rappelons-le, au chef de l'instruction de l'armée, à sa demande – incombe en premier lieu aux autorités civiles.

Heureusement que les réformes en Suisse ne sont pas accouplées aux girouettes des variations momentanées de la politique internationale, et que les parlementaires vraiment responsables, mais aussi la majorité des citoyens, savent apaiser au bon moment – nous l'espérons du moins – les réac-

tions désordonnées de ceux dont la mémoire de l'histoire est très courte.

mr

P.-S.: Dans sa lettre d'accompagnement de cette présentation, l'auteur écrit encore:

J'ai d'abord hésité à vous envoyer le «papier» ci-joint en pensant qu'il ne faut pas faire plus de propagande qu'il le mérite à un document somme toute interne du DMF, mais en lisant la prise de position de la SSO qui, globalement, emboîte le pas, j'en ai conclu qu'une information condensée des officiers romands pourrait quand même être utile.

Il appartiendra à de jeunes officiers qui sont «au front» de démontrer combien les questions fondamentales (libre choix entre service militaire et service civil qui devrait être de même durée, durée différente des ER et des cours de répétition suivant les armes, etc.) qui pourraient peut-être entrer en ligne de compte dans une armée de métier ne peuvent pas trouver de solutions équitables en Suisse et ne semblent pas avoir été comprises par les 22 personnes qui ont assumé la responsabilité de ce rapport irréaliste sur bien des points.